



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

RÈGLEMENT 2017-009

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2011-019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2011-019.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 21 396 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 132 \$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Présidents des comités d'administration, communication et loisirs, de développement économique et communautaire, d'environnement, de travaux publics, de sécurité publique et du comité consultatif d'urbanisme: 1 694.10 \$ par année chacun ;
- b. Tout membre, autre que le président, des comités d'administration, communication et loisirs, de développement économique et communautaire, d'environnement, de travaux publics, de sécurité publique et du comité consultatif d'urbanisme: 1005.15 \$ par année par comité.
- c. Tout membre du conseil qui siège sur un comité ad-hoc de la Municipalité : 30 \$ par réunion du dit comité.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour une journée ou plus, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 8

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa:

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois d'octobre précédant l'exercice considéré de celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois d'octobre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois d'octobre.

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général et Secrétaire-trésorier

DATE DE L'AVIS DE MOTION:
DATE DE L'ADOPTION:
NO. DE RÉOLUTION:
DATE DE PUBLICATION:

3 avril 2017
1^{er} mai 2017
2017-05-904
30 mai 2017